



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 11 octobre 2023

Point 4 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

**Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :****Activités de la Commission de contrôle TIR :****Rapport du Président de la Commission de contrôle TIR****Rapport de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)  
sur sa quatre-vingt-quinzième session****I. Participation**

1. La Commission de contrôle TIR (TIRExB) a tenu sa quatre-vingt-quinzième session le 6 février 2023 à Genève et a demandé que celle-ci soit prolongée d'une heure au cours de la journée du 8 février 2023 (17 heures-18 heures). Il était possible de participer à cette réunion en ligne.
2. Les membres de la TIRExB dont les noms suivent y ont participé : M. M. Ayati (Iran (République islamique d')), M. M. Ciampi (Italie), M. P. J. Laborie (Commission européenne), M<sup>me</sup> P. Yalcin Bastirmaci (Turkiye) et M<sup>me</sup> C. Zuidgeest (Pays-Bas).
3. M<sup>me</sup> T. Rey-Bellet a assisté à la session en qualité d'observatrice de l'Union internationale des transports routiers (IRU).

**II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)***Document(s) :* Document informel TIRExB/AGE/2022/95

4. La TIRExB a adopté l'ordre du jour de la session, tel qu'il figure dans le document informel TIRExB/AGE/2022/95, en y ajoutant les documents informels n<sup>os</sup> 4 et 5 (2023) au titre des points 7 b) et 9 a) de l'ordre du jour, respectivement.

**III. Adoption du rapport de la quatre-vingt-quatorzième session  
de la Commission de contrôle TIR (point 2 de l'ordre du jour)***Document(s) :* Document informel TIRExB/REP/2022/94 draft

5. La TIRExB a adopté le rapport de sa quatre-vingt-quatorzième session tel qu'il figure dans le document informel TIRExB/REP/2021/94 draft, moyennant quelques modifications, et a demandé au secrétariat de le soumettre au Comité de gestion TIR (AC.2) pour approbation.



## **IV. Informatisation du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. Connexion des systèmes douaniers nationaux au système international eTIR**

6. La TIRExB a pris note des faits nouveaux concernant l'interconnexion entre le système international eTIR et les systèmes douaniers nationaux. Elle a relevé en particulier qu'un premier transport eTIR en application de l'annexe 11 de la Convention TIR avait eu lieu entre l'Ouzbékistan et l'Azerbaïdjan, marquant le début d'une nouvelle ère électronique pour le système TIR. L'Azerbaïdjan, la Géorgie et l'Ouzbékistan avaient déjà raccordé leurs systèmes douaniers au système international eTIR et réalisé les tests de conformité, tandis que le Pakistan et la Tunisie avaient raccordé leurs systèmes mais devaient encore effectuer les tests. Le secrétariat a fait part de son expérience s'agissant de ces premiers raccordements. Selon l'annexe 11, une Partie contractante peut annoncer son raccordement au système dès lors qu'elle a achevé la procédure d'interconnexion et réalisé les tests de conformité. Or, une Partie contractante n'est prête à mettre en service le système que lorsque l'interface utilisateur a été développée et que les agents en douane ont été formés et savent comment utiliser le système.

7. La TIRExB a en outre noté que la quatrième session de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) se tiendrait les 9 et 10 (matin) juin 2023, en même temps que la 163<sup>e</sup> session du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), comme demandé par le TIB.

### **B. Banque de données internationale TIR**

*Document(s)* : Document informel n° 1 (2023)

8. La TIRExB a été informée des faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) ainsi que d'autres projets informatiques connexes gérés par le secrétariat TIR. Elle a pris note des chiffres relatifs aux données enregistrées dans l'ITDB, notamment 1 160 utilisateurs de l'application Web, 29 663 titulaires habilités, 271 timbres et cachets et 2 856 bureaux de douane, ainsi que d'informations sur l'utilisation des services Web au cours des années précédentes. Elle a également pris note des dernières réalisations concernant l'ITDB, en particulier du déploiement du portail eTIR dans l'environnement de production et de l'achèvement du développement des applications mobiles eTIR.

9. En outre, la TIRExB a accueilli favorablement et approuvé, sous réserve de quelques modifications, le cadre de gouvernance des données de l'ITDB, tel qu'il figure dans le document informel n° 1 (2023), et a demandé au secrétariat de le transmettre à l'AC.2 pour approbation.

10. Dans ce contexte, la TIRExB a également pris note d'une demande formulée par l'IRU concernant la possibilité d'avoir accès aux informations sur les timbres et cachets, au motif que celles-ci peuvent être particulièrement utiles à la détection des certificats de fin d'opération TIR falsifiés au moment de l'examen des carnets TIR utilisés. Dans un premier temps, la TIRExB a souligné que les informations sur les timbres et les cachets étaient recueillies et communiquées via l'ITDB afin de faciliter les contrôles douaniers. Elle a ensuite indiqué qu'il serait préférable d'adresser cette demande directement à l'AC.2, sous la forme d'un document récapitulatif des avantages associés au fait d'avoir accès à ce type d'informations et les propositions de modifications à apporter au cadre de gouvernance des données de l'ITDB.

## **V. Appui à l'application et à la revitalisation de la Convention TIR, notamment en formulant des propositions d'amendements susceptibles d'accroître la compétitivité du système TIR (point 4 de l'ordre du jour)**

*Document(s)* : Documents informels n<sup>os</sup> 23 (2022), 29 (2022) et 2 (2023)

11. La TIRExB a rappelé qu'à sa précédente session, elle avait examiné le document informel n<sup>o</sup> 23 (2022), qui comportait une version révisée des exemples de pratiques nationales concernant les notions d'expéditeur et de destinataire agréés, ainsi que le document informel n<sup>o</sup> 29 (2022), qui portait sur l'application de la notion de destinataire agréé pour le régime TIR dans l'Union européenne. La TIRExB avait demandé au secrétariat d'établir, pour sa session suivante, un document comprenant des exemples de bonnes pratiques dans les domaines suivants : application de la notion de destinataire agréé dans l'Union européenne et application de la notion d'expéditeur agréé en Türkiye.

12. La TIRExB a approuvé les exemples de bonnes pratiques figurant dans le document informel n<sup>o</sup> 2 (2023) et a demandé au secrétariat de les transmettre à l'AC.2 pour approbation et, à terme, pour inclusion dans la version révisée à venir du Manuel TIR.

## **VI. Appui aux activités de formation à l'application de la Convention TIR (point 5 de l'ordre du jour)**

*Document(s)* : Document informel n<sup>o</sup> 24/Rev.1 (2022)

13. La TIRExB a examiné et approuvé les exemples révisés de pratiques nationales concernant la procédure d'habilitation des titulaires et la procédure d'agrément des véhicules, tels qu'ils figurent dans les annexes du document informel n<sup>o</sup> 24/Rev.1 (2022), et a demandé au secrétariat de les transmettre à l'AC.2 pour approbation et, à terme, pour inclusion dans la version révisée à venir du Manuel TIR.

## **VII. Adaptation du régime TIR aux exigences actuelles en matière de commerce, de logistique et de transport (point 6 de l'ordre du jour)**

*Document(s)* : Documents informels n<sup>os</sup> 16 (2022) et 25 (2022)

14. La TIRExB a accueilli avec satisfaction le projet de directives relatives à l'utilisation des procédures TIR et eTIR pour le transport intermodal, tel qu'il figure dans le document informel n<sup>o</sup> 25 (2022). Elle a décidé qu'en raison de la mise à disposition tardive du document, elle y reviendrait à l'une de ses sessions suivantes, une fois qu'elle aurait pris le temps de procéder à un examen approfondi et de mettre à jour ou de valider les études de cas et scénarios présentés.

## **VIII. Règlement des différends entre les Parties contractantes, les associations, les compagnies d'assurances et les organisations internationales (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. Contrôles réguliers des transports TIR à certains points de passage des frontières**

*Document(s)* : Documents informels n<sup>os</sup> 18 (2022) et 22 (2022)

15. À sa précédente session, la TIRExB avait rappelé que, malgré la tenue de réunions bilatérales (y compris avec le secteur privé), la situation ne s'était guère améliorée à certains

postes frontière et demeurait inchangée à d'autres. L'IRU a informé la TIRExB que le système TIR-EPD avait été utilisé dans tous les cas signalés pour envoyer les renseignements anticipés, ceux-ci étant obligatoires en Türkiye et en Iran (République islamique d').

16. L'IRU a informé la TIRExB qu'elle s'était rendue au poste frontière de Kapikule aux côtés de l'Union des chambres et bourses de commerce de Türkiye (TOBB) afin d'essayer de déterminer les raisons pour lesquelles des contrôles réguliers étaient effectués et qu'une autre visite était déjà prévue au poste frontière de Gurbulak – Bazargan en mars 2023, conjointement avec les associations TIR de l'Iran (République islamique d') et de la Türkiye. L'IRU communiquerait les résultats de ces enquêtes à la TIRExB à l'une de ses sessions futures.

## **B. Questions transmises par l'Administration douanière ukrainienne**

*Document(s)* : Documents informels n<sup>os</sup> 3 (2023) et 4 (2023)

17. La TIRExB a examiné une lettre de l'Administration douanière ukrainienne (document informel n<sup>o</sup> 3 (2023)), dans laquelle celle-ci soulignait les difficultés de communication avec les administrations douanières, les associations nationales et les transporteurs enregistrés au Bélarus et dans la Fédération de Russie, signalait que des opérations TIR ne peuvent pas être achevées sur le territoire ukrainien et soulevait des questions techniques liées au fonctionnement du système SafeTIR.

18. La TIRExB a pris note du fait que l'IRU facilitait la communication entre les parties prenantes sur ce dossier, l'a remerciée pour son assistance technique et a approuvé les réponses techniques fournies dans le document informel n<sup>o</sup> 4 (2023) sur les autres moyens de prouver qu'une opération TIR a été terminée et sur le fonctionnement du système SafeTIR. Elle a souligné qu'elle ne s'occupait que des questions techniques.

19. En conclusion, la TIRExB a chargé le secrétariat d'établir une lettre de réponse qui contiendrait les explications techniques relatives aux autres preuves de la fin de l'opération TIR et au fonctionnement du système SafeTIR, et de la distribuer aux membres pour approbation finale avant envoi.

## **IX. Autoévaluation (point 8 de l'ordre du jour)**

*Document(s)* : Document informel n<sup>o</sup> 27/Rev.1 (2022)

20. La TIRExB a examiné et approuvé le document informel n<sup>o</sup> 27/Rev.1 (2022), qui comporte une évaluation quantitative et qualitative des réalisations de la TIRExB par rapport à son programme de travail (jusqu'à la quatre-vingt-quatorzième session) ainsi qu'une compilation des réponses et propositions faisant suite à l'envoi d'un formulaire d'autoévaluation aux membres de la TIRExB. Elle a demandé au secrétariat de faire figurer, dans une deuxième version révisée du document informel n<sup>o</sup> 27 (2022), les décisions prises au cours de la session faisant l'objet du présent rapport et de soumettre cette nouvelle version à la session suivante de l'AC.2.

## **X. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)**

### **A. Activités du secrétariat**

*Document(s)* : Document informel n<sup>o</sup> 5 (2023)

21. La TIRExB a examiné le document informel n<sup>o</sup> 5 (2023), qui présente les besoins en services de consultants du secrétariat TIR pour 2023 et comprend une description détaillée de quatre projets nécessitant l'aide de consultants ainsi qu'une demande de réaffectation de fonds vers la rubrique budgétaire « Consultants ».

22. La TIRExB a demandé au secrétariat si elle était en droit de modifier le plan de dépenses adopté par l'AC.2 en octobre 2022. Le secrétariat a rappelé la décision prise par

l'AC.2 à sa vingt-huitième session<sup>1</sup>, autorisant la TIRExB à décider, sur proposition du secrétariat TIR, des modifications à apporter aux crédits budgétaires détaillés dans le cadre du budget approuvé pour assurer le fonctionnement efficace de la TIRExB et du secrétariat TIR (voir TRANS/WP.30/AC.2/57, par. 18). Il a rappelé en outre que cette procédure avait déjà été utilisée, entre autres, à la cinquante-sixième session de la TIRExB (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2014/7, par. 47)<sup>2</sup>.

23. La TIRExB a tout d'abord fait remarquer que cette procédure avait été mise en place plus de vingt ans en arrière. Dans un souci de transparence, il valait mieux établir un fondement juridique dans la Convention TIR ou dans le règlement intérieur de la TIRExB. C'est pourquoi la TIRExB a proposé qu'au cours du mandat à venir, ses membres s'emploient à intégrer cette procédure dans l'annexe 8 de la Convention TIR, éventuellement sous la forme d'une note explicative, ou dans le règlement intérieur.

24. En outre, la TIRExB a noté qu'en raison d'un reclassement au secrétariat TIR, un poste était vacant depuis plus d'un an. Elle a relevé que le processus de recrutement en cours pour le poste nouvellement reclassé de spécialiste des systèmes informatiques ne s'achèverait sans doute pas avant le milieu de l'année 2023. Par conséquent, d'un côté, le secrétariat manquait de ressources et cette situation allait perdurer pendant encore quelques mois et, d'un autre côté, une part importante des fonds alloués pour ce poste en 2023 ne serait pas utilisée.

25. Dans ce contexte, la TIRExB a examiné les quatre projets à la lumière des renseignements communiqués dans le document informel n° 5 (2023) et de la présentation détaillée de chacun d'entre eux faite par le secrétariat.

26. En ce qui concerne le projet de mise au point d'une application nationale eTIR, la TIRExB a fait remarquer que les projets d'interconnexion prenaient entre neuf et douze mois et supposaient, dans la plupart des cas, d'engager des consultants nationaux. Elle a noté en outre que, selon le secrétariat, des retards dans l'interconnexion de toutes les Parties contractantes TIR liées par les dispositions de l'annexe 11 pouvaient être occasionnés et il pouvait être nécessaire de mobiliser des fonds supplémentaires pour financer les services des consultants. Compte tenu de ces éléments, le secrétariat a suggéré de développer une application nationale eTIR générique qui pourrait être mise à la disposition des administrations douanières souhaitant raccorder rapidement leur système au système international eTIR. La TIRExB a indiqué qu'elle ne disposait pas de l'expertise technique nécessaire pour évaluer ce projet mais qu'elle accueillait favorablement la proposition du secrétariat visant à accélérer l'activation de la procédure eTIR dans le plus grand nombre de pays possible. Elle a ajouté que cette solution ne semblait pas être contraire à l'article 3 de l'annexe 11, pour autant que les administrations douanières considèrent l'application nationale eTIR comme faisant partie de leur système douanier et en demeurent les seules gestionnaires (droits d'utilisateur, coûts de maintenance et autres charges diverses).

27. La TIRExB a pris note, en outre, de la demande du secrétariat visant à ajuster les modalités d'application de l'accord actuel entre la CEE et l'IRU et à étudier les possibilités de cofinancement du secrétariat TIR à partir de fonds autres que ceux collectés grâce au

<sup>1</sup> Le Comité de gestion [...] a autorisé la TIRExB à décider, sur proposition du secrétariat TIR, des modifications à apporter aux crédits budgétaires détaillés dans le cadre du budget approuvé de la TIRExB et du secrétariat TIR, dans le cas où ceci deviendrait nécessaire pour le fonctionnement efficace de la TIRExB et du secrétariat TIR. Ces modifications devraient être avalisées par le Comité de gestion lors de l'approbation des comptes définitifs.

<sup>2</sup> La Commission a approuvé la réaffectation des fonds de plusieurs rubriques budgétaires. À la demande du secrétariat, la TIRExB a ajouté 10 000 dollars des États-Unis à la rubrique budgétaire « Expert travel » (Frais de voyage d'experts) afin de couvrir l'organisation d'une session extraordinaire de la TIRExB en août 2013, et 20 000 dollars É.-U. à la rubrique budgétaire « Administrative Support Personnel » (Personnel d'appui administratif), principalement pour compenser une baisse du taux de change du dollar É.-U. par rapport au franc suisse. Ces augmentations ont été déduites des rubriques budgétaires « Project management expert » (Expert en gestion de projet) (20 000 dollars É.-U.) et « Sub-contracts » (Externalisation) (10 000 dollars É.-U.). La TIRExB a demandé au secrétariat de soumettre ces changements au Comité de gestion pour accord lors de l'approbation des comptes définitifs, conformément à la procédure adoptée par le Comité de gestion à sa vingt-huitième session (TRANS/WP.30/AC.2/57, par. 18).

prélèvement d'un montant par carnet TIR. Sur ce point, la TIRExB a indiqué avoir besoin d'un avis juridique, or le secrétariat TIR ne disposait pour l'heure pas des compétences nécessaires.

28. La TIRExB a également estimé qu'il fallait charger un graphiste professionnel de mettre en forme la brochure intitulée « Directives relatives à l'utilisation des procédures TIR et eTIR pour le transport intermodal », une fois que le projet établi par le secrétariat (document informel n° 25 (2022)) aurait été examiné et arrêté définitivement par les membres de la TIRExB.

29. Enfin, la TIRExB a noté qu'il fallait maîtriser le logiciel GEFEG.FX pour pouvoir modifier le modèle de données eTIR et produire tous les tableaux contenus dans la version 4.3 des spécifications eTIR fonctionnelles et techniques en anglais, français et russe.

30. Conformément à la décision de l'AC.2 mentionnée plus haut et compte tenu de la vacance d'un poste de spécialiste des systèmes informatiques au secrétariat ainsi que des ressources que nécessitait l'exécution des quatre projets dans les délais impartis, la TIRExB a décidé, sur proposition du secrétariat TIR, de réaffecter 50 000 dollars É.-U. de la rubrique budgétaire « Personnel de niveau professionnel » à la rubrique budgétaire « Honoraires et frais de voyage de consultants » dans le cadre des « Dépenses de personnel », en plus des 30 000 dollars déjà disponibles. Le secrétariat a indiqué que ces fonds ne seraient utilisés que s'il n'était pas possible de trouver d'autres sources de financement.

31. En outre, le secrétariat a informé la TIRExB qu'un atelier devait être organisé au début du mois de mars 2023 à Djibouti, avec l'aide de la Banque islamique de développement et du Centre islamique pour le développement du commerce, pour les huit États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Cet atelier porterait sur la mise en place du système TIR dans les pays africains et sur les avantages que ce système pourrait procurer au commerce international et au commerce intra-africain.

32. Enfin, le secrétariat a informé la TIRExB de l'organisation d'une réunion entre les chefs des administrations douanières de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan et du Turkménistan. La réunion viserait à promouvoir l'activation de la procédure eTIR le long de ce que l'on appelle le « corridor Médian ». La TIRExB a rappelé que l'Ouzbékistan et le Pakistan avaient déjà raccordé leurs systèmes douaniers nationaux avec le système international eTIR, mais que l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan et le Turkménistan ne l'avaient pas encore fait.

## **B. Autres questions**

33. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **C. Restrictions concernant la distribution des documents**

34. La TIRExB a décidé que les documents établis en vue de la session faisant l'objet du présent rapport continueraient à faire l'objet d'une distribution restreinte.

## **D. Date et lieu de la session suivante**

35. La TIRExB a noté qu'au cours du mandat à venir, ses membres tiendraient une brève session informelle après les élections, le 9 février 2023, et que la quatre-vingt-seizième session du Conseil devait se tenir le 12 avril 2023.